

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018

Présents : Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Absent excusé : Régis BERTHAULT

Monsieur Jean-Luc RIDARD a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Sommaire

2018-018 Commune : vote du compte administratif 2017 et affectation de résultats. Page 1

2018-019 : Assainissement : vote du compte administratif 2017. Page 2

2018-020 Approbation des comptes de gestion 2017 (commune + assainissement) dressés par Monsieur CHOBELET, receveur municipal. Page 3

2018-021: Reversement excédent SPIC (Service Public Industriel et Commercial) au budget général de la commune. Page 3

2018-022: Vote des taux d'imposition pour l'année 2018. Page 4

2018-023: Commune : Budget Primitif 2018. Page 4

2018-024: Assainissement : Budget Primitif 2018. Page 5

2018-025 : Service technique : renouvellement d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité. Page 5

2018-026 : Participations financières aux écoles. Page 5

2018-027 : Subvention coopérative de l'école publique « les Gallo Peints ». Page 6

2018-028 Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint -Joseph. Page 6

2018-029 Demande modification des horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 : validation de l'avis du DASEN. Page 6

2018-030 L'Inter'Val : convention de partenariat pour l'année 2018. Page 7

2018-018 Commune : vote du compte administratif 2017 et affectation de résultats

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2017, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	997 646,00	890 756,70	997 646,00	1 012 265,18	121 508,48
Investissement	718 065,00	358 406,22	718 065,00	374 027,71	15 621,49
Total	1 715 711,00	1 249 162,92	1 715 711,00	1 386 292,89	137 129,97

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement : Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	119 189.87	119 189.87	121 508.48	121 508.48
Investissement	78 201.43	0.00	15 621.49	93 822.92
Total	197 391.30	1 249 162.92	137 129.97	215 331.40

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Reste à réaliser	41 358.00	19 464.05	-21 893.95

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 de la commune et d'affecter au 1068 à la section investissement des recettes du budget primitif 2018 la somme de 121 508,48€ (excédent de fonctionnement 2017). L'excédent d'investissement, soit la somme de 93 822.92 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif 2017 de la commune et d'affecter au 1068 à la section investissement des recettes du budget primitif 2018 la somme de 121 508,48€ (excédent de fonctionnement 2017). L'excédent d'investissement, soit la somme de 93 822.92 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

2018-019 : Assainissement : vote du compte administratif 2017

Monsieur le Maire présente le compte administratif d'assainissement pour l'année 2017, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Exploitation	48 700,00	33 768,80	48 700,00	32 350,00	-1 418,80
Investissement	36 329,00	17 873,00	36 329,00	23 494,00	5 621,00
Total	85 029,00	51 641,80	85 029,00	55 844,00	4 202,20

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement : Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Exploitation	28 327,65	10 000,00	-1 418,80	16 908,85
Investissement	-4 379,00	0,00	5 621,00	1 242,00
Total	23 948,65	10 000,00	4 202,20	18 150,85

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif assainissement 2017. L'excédent d'exploitation 2017 de 16 908,85€ est affecté à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2018. L'excédent d'investissement 2017 de 1 242,00 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement recettes 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif assainissement 2017. L'excédent d'exploitation 2017 de 16 908,85€ est affecté à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2018. L'excédent d'investissement 2017 de 1 242,00 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement recettes 2018.

2018-020 Approbation des comptes de gestion 2017 (commune + assainissement) dressés par Monsieur CHOBELET, receveur municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux comptes administratifs de Monsieur le Maire,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur municipal.

2018-021: Reversement excédent SPIC (Service Public Industriel et Commercial) au budget général de la commune

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

A ce sujet, le Conseil d'État a jugé, par une décision du 9 avril 1999 (CE, 9 avril 1999, commune de Bandol, req. n° 170999), que la règle d'équilibre des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ne fait pas obstacle à l'affectation au budget général de l'excédent dégagé par un tel budget annexe mais que ce reversement ne saurait, sans erreur manifeste d'appréciation, concerner des excédents nécessaires au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

La jurisprudence Bandol est applicable sous réserve de trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement

- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Dès lors, et sous réserve que les conditions posées par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT soient vérifiées, l'excédent d'exploitation dégagé par le budget assainissement peut être reversé au budget principal de la collectivité.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2017, les trois conditions sont réunies, à l'unanimité le conseil municipal décide de reverser une partie de l'excédent d'exploitation cumulé au budget général de la commune.

- excédent d'exploitation cumulé : 16 908.85€ (en recettes au 002), reversement au budget général : 16 908.85€ (en dépenses au 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement)

- constatation de la recette au budget général : 16 908.85 € au compte 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial- Régies dotées de la seule autonomie financière.

2018-022: Vote des taux d'imposition pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 12,78%

Taxe foncière sur propriété bâtie : 14,79%

Taxe foncière sur propriété non bâtie : 42,47%

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :
 - Taxe d'habitation : 12,78%
 - Taxe foncière sur propriété bâtie : 14,79%
 - Taxe foncière sur propriété non bâtie : 42,47%

2018-023: Commune : Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la commune qui est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 024 414.85€

Recettes : 1 024 414.85€

Section d'investissement :

Dépenses : 742 010,00€

Recettes : 742 010,00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2018 de la commune.

2018-024: Assainissement : Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de l'assainissement qui est le suivant :

Section d'exploitation:

Dépenses : 47 781,85€

Recettes : 47 781,85€

Section d'investissement :

Dépenses : 28 015,00€

Recettes : 28 015,00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2018 de l'assainissement.

2018-025 Service technique : renouvellement d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins au sein du service technique, il y a lieu, de renouveler un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De renouveler l'emploi non permanent d'adjoint technique du service technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (IB : 348 – IM : 326).
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2018.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2018.

2018-026 Participations financières aux écoles

Il est proposé de voter les participations suivantes pour les écoles :

- **fournitures scolaires** : 50 € par enfant
 - . école publique « les Gallo Peints » : 90 élèves inscrits x 50 € = 4 500,00 €
 - . école privée saint Joseph : 103 élèves x 50 € = 5 150,00 €
- **activité piscine** : prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique « les Gallo Peints » et l'école privée saint Joseph: transports et entrées.

- **voyages scolaires, projets pédagogiques :**
 - . 6 € par jour, par enfant et ce pour 5 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif,
 - . 6 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

2018-027 Subvention coopérative de l'école publique « les Gallo Peints »

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'école publique « les Gallo Peints », soit pour l'année 2018, la somme de 900,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition. Une subvention de fonctionnement de 900,00€ sera versée à la Coopérative de l'école publique « les Gallo Peints ».

2018-028 Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint -Joseph

Le conseil municipal est invité à voter les crédits suivants pour l'année 2018 à l'école privée saint Joseph, à savoir :

- participation aux frais de fonctionnement de l'école saint Joseph :
 - . Maternelle : 37 élèves x 1 303,11 €* = 48 215,07€
 - . Primaire : 52 élèves x 285,09 €* = 14 824,68€
 - . Fournitures scolaires : 103 élèves x 50,00 € = 5 150,00 €

Soit une somme de 68 189,75 € inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2018.

* coût de revient d'un élève de l'école « les Gallo Peints » pour l'année 2016.

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :

- 1^{er} acompte : 20 000,00 € au cours du 1^{er} trimestre 2018,
- 2^{ème} acompte : 20 000 ,00 € au cours du 2^{ème} trimestre 2018,
- 3^{ème} acompte : 20 000,00 € au cours du 3^{ème} trimestre 2018,
- le solde soit 8 189,75 € en fin d'année 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter la somme de 68 189.75€ pour la participation aux frais de fonctionnement 2018 de l'école privée Saint-Joseph.

2018-029 Demande modification des horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 : validation de l'avis du DASEN

Par courrier du 23 mars 2018, il a été notifié à Monsieur le Maire la décision de l'Inspection Académique d'Ille et Vilaine pour la proposition de la modification d'organisation des temps scolaires : organisation dite « D2-4 matinées » (une semaine scolaire organisée sur 4 jours) justifiée par l'avis du conseil d'école :

« Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale ce jour, ma décision finale valide le premier avis qui vous a été transmis par courriel le 12 mars 2018.

Une organisation horaire dérogatoire ne pouvant être arrêtée que pour un maximum de 3 rentrées, cette décision concerne donc les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 »

Le conseil municipal est invité à valider cette décision pour la période concernée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- De valider la décision de l'Inspection Académique d'Ille et Vilaine pour la proposition de la modification d'organisation des temps scolaires : organisation dite « D2-4 matinées » (une semaine scolaire organisée sur 4 jours) justifiée par l'avis du conseil d'école

2018-030 L'Inter'Val : convention de partenariat pour l'année 2018

Madame Isabelle Couquiaud présente la convention proposée par l'Inter'Val pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La participation financière de la commune au titre de l'année 2018 est de 27 561,00 €.

- Part fixe :
 - . dotation mission d'animation globale de territoire : 7 355,00€.
 - . dotation animation enfance : 11 812,00 €
 - . dotation animation jeunesse : 8 394,00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la participation financière à l'Inter'Val au titre de l'année 2018.
- D'inscrire la somme de 27 561,00€ pour la part fixe, au budget primitif 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la participation financière à l'Inter'Val au titre de l'année 2018.
- D'inscrire la somme de 27 561,00€ pour la part fixe, au budget primitif 2018.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 23H30.